



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 113-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.169

Déposée le : 03.06.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : de Meuron (Thun, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Gasser (Ostermundigen, PVL)
Bühler (Romont BE, Le Centre)
Riesen (La Neuveville, ES)
Ammann (Bern, LG)
Esseiva (Bern, PLR)
Leuenberger (Uettligen, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 06.06.2024

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Pour une mise en œuvre professionnelle et efficiente d'une permanence téléphonique 24 h/24 destinée aux victimes de violence dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'assurer la mise en place, dans les délais, d'une permanence téléphonique efficiente disponible 24 h/24, qui réponde aux besoins des victimes de violence ;
2. de faire en sorte que les expériences faites jusqu'à présent par les services d'aide aux victimes reconnus par le canton soient prises en compte du mieux possible dans les solutions envisagées ;
3. d'informer à temps les partenaires des services d'aide aux victimes des adaptations contractuelles éventuelles résultant de la mise en place de la nouvelle permanence téléphonique ;
4. d'apporter des précisions sur les points suivants dans un rapport succinct dans l'hypothèse où le mandat aurait déjà été attribué et que la mise en place serait en cours :
 - la manière de mettre en place la permanence téléphonique et d'atteindre l'objectif consistant à fournir aux victimes de violence un accès simple et direct à une aide professionnelle ;
 - les coûts du modèle envisagé par le canton, et les institutions spécialisées qui ont été impliquées et sous quelle forme ;

- si un appel d'offres a eu lieu ou non et, dans la négative, quelles en ont été les raisons. Prière de fournir des explications détaillées sur les raisons et les critères qui ont poussé le canton à opter pour la solution retenue ;
- quand la décision sera connue, afin que les organisations impliquées puissent se préparer.

Développement :

En Suisse, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018. Elle dispose que les Parties mettent en place à l'échelle nationale une permanence téléphonique gratuite, accessible 24 h/24 et 7 j/7, destinée aux victimes de violence. En Suisse, la mise en service est prévue pour 2025. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) coordonne la mise en place et la gestion à l'échelle nationale, tandis que les cantons sont responsables du déploiement et de la couverture 24 h/24 et 7 j/7 sur leur territoire.

Le Conseil-exécutif a répondu aux questions relatives au déploiement dans le cadre de l'interpellation 103-2023 « Déploiement de la hotline cantonale pour les victimes de violence en vue de la hotline nationale prévue dans le concept de mise en œuvre 2025 de la CDAS ».

Il n'a pas été possible de répondre de façon exhaustive à la question de savoir comment le gouvernement compte déployer la permanence téléphonique pour les victimes de violence dans le canton de Berne, comme le demande la CDAS.

Il a été précisé, par ailleurs, que la mise en place de la permanence téléphonique ne sera pas retardée par le rejet par le Grand Conseil de la stratégie d'aide aux victimes, car l'instauration d'un numéro de téléphone centralisé d'aide aux victimes découle de la Convention d'Istanbul et de la feuille de route sur la violence domestique.

Entre-temps, nous savons que la CDAS a repoussé la date d'instauration à novembre 2025.

Dans ces circonstances, il serait intéressant de connaître les options et les offres examinées de plus près par le canton et les mandats éventuellement attribués, afin de permettre, dans les délais, un déploiement conforme aux besoins.

Bien que peu onéreuse, la solution choisie satisfera aux besoins des victimes. La violence domestique et la violence sexuelle sont des sujets particulièrement sensibles, qui requièrent un personnel spécialisé et bien formé pour répondre au téléphone. L'appartenance sexuelle joue un rôle central à cet égard. Les femmes victimes de violences sexuelles ou domestiques et les femmes concernées par la violence domestique doivent pouvoir être conseillées par des femmes, la nuit aussi. En 2023, 1726 infractions de violence domestique ont été enregistrées, en hausse de 15 % par rapport à 2022 (Source : Statistique policière de la criminalité 2023). Il est très important pour les victimes de violence, pour le canton et pour les institutions spécialisées que le déploiement dans le canton de Berne d'une permanence téléphonique ouverte 24 h/24 soit pensé et réalisé avec rigueur sur les plans technique et financier. Les avantages et les inconvénients de solutions numériques d'appoint à cette hotline (fonctions de discussion) méritent d'être explorés.

Les signataires de la présente motion prient le Conseil-exécutif de bien vouloir prendre position sur les points exposés en introduction.

Motivation de l'urgence : la mise en service de la hotline étant prévue pour novembre 2025, il est nécessaire d'en connaître la forme et de laisser suffisamment de temps aux institutions pour la mettre en place et pour se réorganiser.

Destinataire
– Grand Conseil